 COLLEGE Robert Barriere

11 au closet

33540 Sauveterre de guyenne

Téléphone : 05 57 71 51 51

Télécopie : 05 57 71 65 40

**MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS**

**I – IDENTIFIANTS**

**Pouvoir adjudicateur** : Collège Robert Barriere

11 au closet

33540 Sauveterre de Guyenne

Représenté par :

Principal du collège : Monsieur Alain Coupeau

La Gestionnaire Madame Magalie Lafitte

Marché du 27 juillet 2018

**Objet du marché : Organisation de voyages scolaires à Londres et à Sottrum en 2019.**

Procédure de consultation : marché passé selon une procédure adaptée, conformément à

l’article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

***II – REGLEMENT DE CONSULTATION***

Date et heure limites de dépôt des offres :le lundi 7 octobre 2019 à 12 heures.

Attention : le collège est fermé du vendredi 12 juillet au soir au lundi 26 août au matin.

Modalités d’envoi : par voie postale avec accusé de réception ou remis contre un récépissé.

Adresse de réception : Collège Robert Barriere

11 au closet

33540 Sauveterre de Guyenne

Précisions à indiquer sur l’enveloppe : Nom du Candidat

Séjour à (préciser le lieu)

A ouvrir par la personne en charge du MAPA

***Critères de choix avec leur ordre de priorité*** : 1 – la qualité de la prestation : 40 %

2 – La qualité des services associés : 40%

3 - Le prix du service : 20%

***Coordonnées pour les demandes de renseignements*** :

Mme LAFITTE, gestionnaire : par mél à l’adresse suivante : [gest.0331667h@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0331757f@ac-bordeaux.fr)

**III – DISPOSITIONS DU MARCHÉ**

1 - Objet de la consultation :

Cette consultation est composée de 2 lots :

Lot 1 : 2 Séjours en Ialie Florence et Rome (transport hébergement visites)

Lot 2 : Séjour en Allemagne à Sottrum de 10 jours au mois de mai 2020 (transport)

Les candidats peuvent faire des offres pour un ou plusieurs lots.

En ce qui concerne les assurances, les garanties en matière d’assurance bagages,

assurances annulation individuelle et de groupe, d’assurance assistance et de

rapatriement devront être précisées dans chaque offre et faire l’objet d’une proposition

optionnelle.

Les conditions de remise pour un élève qui ne pourrait pas participer au séjour seront

précisées en fonction du délai entre la défection et le départ et en fonction de sa raison.

2 – Détails des prestations et des prix :

L’offre, rédigée en langue française, devra faire l’objet d’un devis détaillé et préciser le

chiffrage des options annulation individuelle et de groupe.

2.1– Références exigées

Peuvent répondre au présent marché public toutes les sociétés ou compagnies de transports

terrestres, ou toute autre société, mandataire ou agence de voyage.

Les candidats seront ou feront appel à des prestataires de transports légalement enregistrés

pour le transport national ou international de personnes et disposant d’un certificat de capacité

professionnelle en cours de validité.

2.2 – Normes et réglementation applicables

Les prestations, objet du présent marché, satisferont aux prescriptions des normes applicables

en France et en Europe, et en particulier aux dispositions relatives aux transports scolaires, à

savoir

circulaires interministérielle n° 76-260 du 20 août 1976, n° 79-186 du 12 juin 1976, n°

81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l’Intérieur du 2 janvier 1996

concernant le déplacement des élèves, voyages et sorties collectives ;

décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;

décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre

organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;

loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut du la fonction publique en son article

11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l’Etat et des

enseignants ;

loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d’orientation des transports intérieurs et décret

d’application du 16 août 1985 ;

loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d’application n° 94-460 du 15 juin 1994

relatifs à la vente de voyages et de séjours.

Cette liste n’est pas limitative et pour l’ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera

toujours fait l’application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc.

3 – Exécution du marché :

Le présent marché est régi par le cahier des clauses administratives générales : fournitures

courantes et de services.

Les prestations devront respecter les règlements en vigueur en France et dans les pays

concernés.

4 – Pièces constitutives du marché :

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre

décroissant d’importance :

- Le présent document valant acte d’engagement et cahier des clauses particulières

- Un devis détaillé par lot (séjour).

- Tout document permettant de juger du savoir-faire du candidat sur ce type de

prestation et de la qualité de la prestation proposée.

- Attestation d’assurance professionnelle.

5 – Prix, avance forfaitaire et rythme des paiements :

Les prix sont fermes et exprimés en euro. Devront être précisés le prix global du voyage et le

prix unitaire (par élève et par accompagnateur).

Le règlement d’un acompte puis du solde sera fait conformément aux procédures applicables

dans les EPLE.

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte.

6 – Conditions de résiliation :

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d’inexactitude des

renseignements prévus à l’article 47, 93 et 98 du code des marchés publics.

**IV – CLAUSES TECHNIQUES**

**LOT 1 : séjour Florence et Rome (transport hébergement visites)**

L’objectif pédagogique de ce séjour est de découvrir Florence et Rome par des visites selon le descriptif joint.

Il concerne au maximum 90 élèves et 5 accompagnateurs.Il se déroulera en 2 parties : du 2 au 7 février 2020 et du 16 au 21 février 2020.Les 2 séjours sont identiques : 45 élèves + 5 accompagnateurs.

En autocar, au départ de Sauveterre de guyenne vers Florence et le retour de Florence à Sauveterre de Guyenne en autocar.

Les nuitées se feront à l’hotel dans chaque ville selon le descriptif joint.

.

L’offre devra respecter la réglementation en vigueur en matière de transport de personnes,

tant en terme de véhicule qu’en terme de moyens humains mis à disposition. Les moyens mis

à disposition seront décrits dans l’offre.

Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme LAFITTE, gestionnaire : par mél à l’adresse suivante : gest.0331667h@ac-bordeaux.fr

**LOT 2 : échange linguistique en Allemagne Sottrum au mois de mai 2020(transport)**

Il s’agit d’un échange avec le collège de Sottrum en Allemagne. Les élèves sont hébergés dans les familles dont les enfants sont reçus en octobre 2020.

Le voyage concerne 25 élèves et deux accompagnateurs.

Déplacement :

AR en autobus du collège de Sauveterre de Guyenne au collège de Sottrum. Les sorties devront être assurés par l’autobus français qui transportera les élèves français et les élèves allemands.

L’offre devra respecter la réglementation en vigueur en matière de transport de personnes,

tant en terme de véhicule qu’en terme de moyens humains mis à disposition. Les moyens mis

à disposition seront décrits dans l’offre.

Frais annexes :

Les frais de repas du chauffeur, de même que les frais d’autoroute et de parking et autre type

de péages qui pourraient exister, seront intégrés dans l’offre.

Les autres prestations telles que l’hébergement, la restauration et les visites sont directement

organisées par le collège de sottrum.

Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme LAFITTE, gestionnaire : par mél à l’adresse suivante : 0331667h@ac-bordeaux.fr

**V – DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT**

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en

régie, à ses torts exclusifs ou de ceux de la société qu’il représente, qu’il ne tombe pas sous le

coup de l’interdiction découlant de l’article du code des marchés publics.

Le candidat atteste sur l’honneur :

- que le travail réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du code du

travail ;

- qu’il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43

du CMP) ;

- qu’il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux ou fiscaux devront être remis au plus

tard dans un délai de six jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai

imparti, l’offre est rejetée et la candidature éliminée. A cet effet, il est conseillé de les joindre

directement à l’offre.

Les lots seront attribués selon le cahier des charges et l attribution sera publié sur l’AJI